

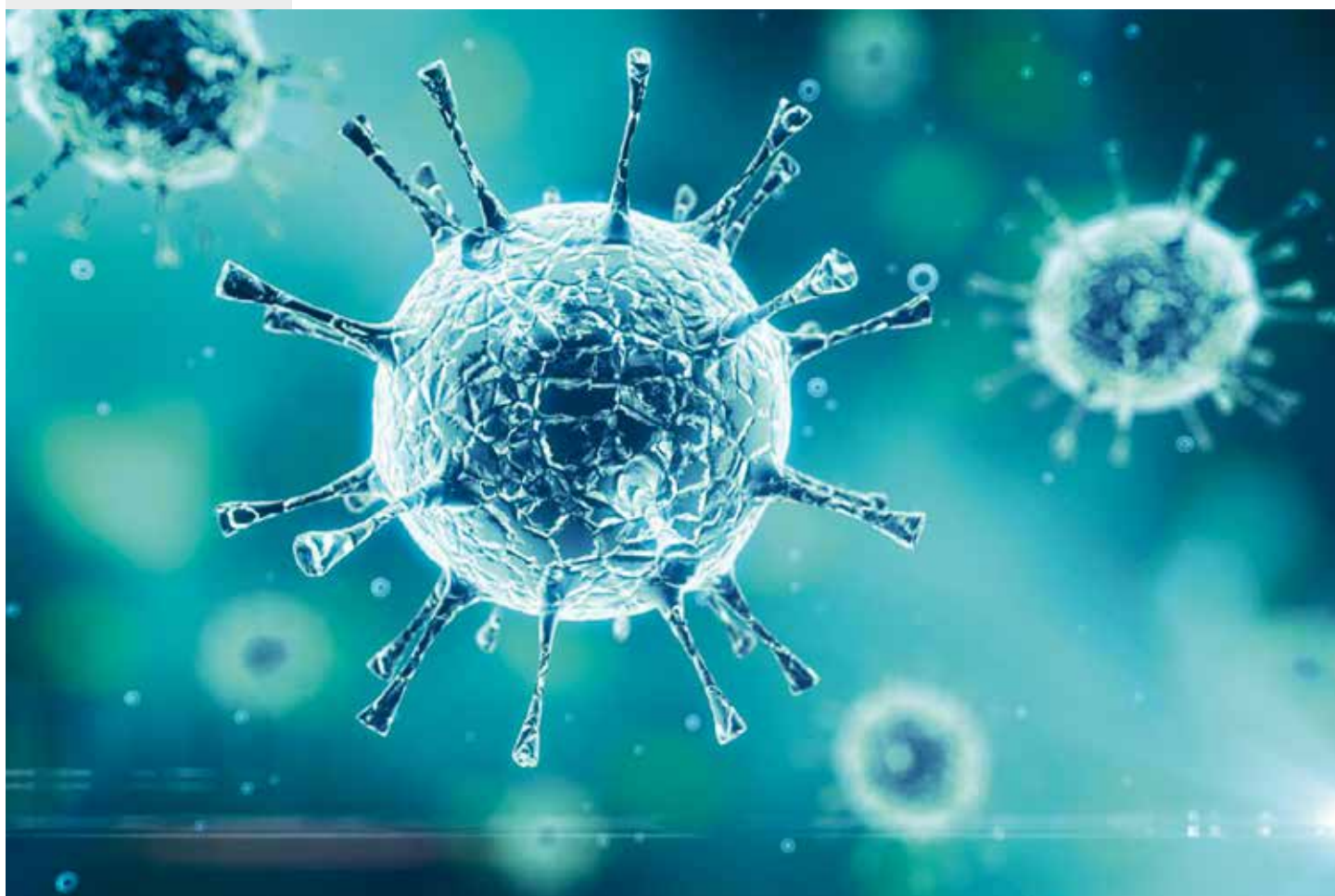
N° 133 - ÉDITION JUILLET 2020



EN HOMMAGE AUX MÉDECINS EMPORTÉS PAR L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

L'Ordre des Médecins du Nord

Bulletin numérisé
du Conseil
Départemental du Nord
de l'Ordre des Médecins



La Covid-19

www.ordre-medecin-nord.org

facebook

twitter



Président d'honneur
Dr DUCLOUX Michel †

Président
Dr RAULT Jean-François

Secrétaire Général
Dr ROUSSEL Franck

Secrétaire Général Adjoint
Dr MOORE Solange

Trésorier
Dr BRASSART Luc

Trésorière Adjointe
Dr FLORENT-BRUANDET Caroline

Vice-présidents
Dr BESSON Rémi
Dr LEFEBVRE-IVAN Martine
Dr VERRIEST Olivier
Dr VOGEL Marc

Conseillers titulaires
Dr BALOIS Maxime
Dr BERL Olivier
Dr BODEIN-MARTIN Isabelle
Dr DECANTER Bernard
Dr DESSIRIER Corine
Dr GHEYSENS Pascal
Dr GILSKI Jocelyne
Dr LEGRAND Anne-Sophie
Dr LEROUGE Patrick
Dr NOTRE DAME-BONIFACE Marjorie
Dr PLATEL Jean-Philippe
Dr ROGEAUX Yves
Dr TILLY-DUFOUR Anita
Dr WARTEL Philippe

Conseil
Départemental
de l'Ordre du Nord
des
Médecins

2, rue de la Collégiale
59043 Lille Cedex
Tél. : 03 20 31 10 23
Fax : 03 20 15 04 77
Mail : nord@59.medecin.fr
www.ordre-medecin-nord.org

facebook

twitter

Sommaire

Edito du Président page 3

Qu'a fait le Conseil Départemental durant la pandémie ? page 4 et 5

Une conséquence inattendue et positive de la Covid-19 page 6

Admirable réactivité du corps médical face à la Covid-19 ! page 7

Le médecin face à la maltraitance page 8 et 9

Questionnaire Covid et Remerciements page 10



Docteur
Jean-François
RAULT
Président

Edito

Le Monde vient de vivre une crise sanitaire que l'on appelle pandémie avec ce fameux coronavirus, qui a tout bouleversé autour de lui depuis fin février en France. De cluster en contamination nous sommes arrivés à un confinement complet de notre pays le 17 mars 2020, jamais vécu auparavant.

Le Monde Médical a été rudement mis à contribution, dès le début avec un tsunami venu de l'Est et des répliques s'étendant sur une grande partie de la France.

Notre département du Nord, avec son importante population, a heureusement tenu le coup et si ses hôpitaux ont été ultra surchargés, le bateau a tenu le cap et n'a pas coulé, il a même pris des naufragés d'autres zones de la région au sein du CHRU de Lille. Les problèmes ont été nombreux à gérer au jour le jour. Les hôpitaux débordés au début avec une gestion difficile des lits, des respirateurs, des équipements de protection COVID, les médecins de ville atterrés par la désorganisation des consignes au début avec surtout le manque des masques de protection et les attermolements de nos gouvernants sur les tests à faire ou ne pas faire.

Les discussions ont été souvent stériles sur l'utilisation ou non de certains médicaments avec une médiatisation outrancière et déstabilisante pour le monde médical et la population en général.

Au sein de notre Conseil départemental, nous avons essayé d'être au plus près des préoccupations de nos consœurs et confrères et il nous a paru important de sortir ce bulletin dans un format numérique, non habituel, afin de faire un point de cette sortie de crise (un Bulletin format papier suivra et permettra de toucher tous les médecins inscrits).

Nous tenons surtout à remercier toutes les forces vives médicales, quel que soit leur statut, qui ont donné de leur temps, de leur courage, de leur bienveillance auprès des patients désorientés, apeurés, en urgence vitale.

Dans notre département, nous déplorons la perte de deux confrères, **les Docteurs Philippe LERCHE de Villers-Outreaux, et Patrick DELALAING de Roubaix**, qui ont succombés des suites de la Covid et pour lesquels nous restons à l'entier service de leurs familles endeuillées, ainsi que pour les médecins atteints qui ont subi le parcours difficile en réanimation.

Merci à tous de votre implication durant cette dure période.

A bientôt dans la continuation de notre travail au service de notre population en détresse.

Docteur Jean-François RAULT
Président
Conseiller national



Docteur Franck ROUSSEL

Secrétaire général

QU'A FAIT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DURANT LA PANDÉMIE ?

Durant cette période de pandémie et de confinement, le Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins (CDOM) a participé de façon active à différentes réunions avec les instances régionales de santé telles que la Direction Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et les Unions Régionales des Professions Libérales de santé.

Ces dizaines de réunions ont permis notamment, dès le début de la pandémie, de faire entendre les voix de nos confrères concernant le manque de moyen mis à leur disposition pour exercer leur profession en toute sécurité. L'Ordre tant au niveau Départemental que Régional a apporté lors de ces réunions son expertise déontologique et éthique sur les différentes propositions faites par ces instances. L'Ordre a sans délai accepté tous les contrats d'assistantats demandés dans le cadre de la Covid-19 pour aider rapidement les confrères sur le terrain, pour protéger les praticiens vulnérables ou garantir de main d'œuvre les centres dédiés Covid. Dès le mois de février, une cellule de crise Covid au sein du CDOM a été créée, permettant d'élaborer des newsletters envoyées régulièrement et mises en ligne sur notre site internet.

INFORMATIONS APPORTÉES AUX MÉDECINS

PENDANT LE CONFINEMENT

- *Prise en charge des indemnités journalières des professionnels de santé libéraux,*
- *Mise en œuvre des arrêts de travail directement sur le site de l'assurance maladie,*
- *Réserve sanitaire et les moyens d'y participer,*
- *Les arrêts de travail pour personnes vulnérables,*
- *La téléconsultation,*
- *L'apport de la médecine libérale au soutien des EHPAD,*
- *Le chômage partiel,*
- *L'indemnisation pour la perte d'activité des professionnels de santé libéraux et compensation de charges,*
- *L'entraide (médecins en difficulté, malades ou décédés)*

PENDANT LE DÉCONFINEMENT

- *La distribution des masques,*
- *Les consultations complexes en déconfinement, le contact tracing,*
- *Les procédures de distanciation en reprise d'activité faisant l'objet d'une participation de l'ordre régional des médecins à un webinar organisé par l'URPS.*

Ces informations ont été relayées sur nos comptes twitter et Facebook. L'Ordre a été consulté par la presse régionale écrite et télévisée durant cette période.



Séances plénières du Conseil départemental en visioconférence.



ACTIVITÉS PENDANT LE CONFINEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CHIFFRES

+ de
400
APPELS
reçus

+ de
350
MAILS
sur le seul sujet
Covid

22
NEWSLETTERS
adressées et mises
en ligne

3
WEBINAIR

4
ARTICLES
DE PRESSE

13
RÉUNIONS AVEC
LES INSTANCES
RÉGIONALES

12
CENTRES COVID
OUVERTS

24 000 €
ENTRAIDE
ALLOUÉS AU
TITRE DU COVID

105
MÉDECINS
INSCRITS

134
ASSISTANATS
ACCORDÉS

129
LICENCES DE
REPLACEMENT
délivrées et renouvelées

1 618
REPLACEMENTS
demandes traitées

AVEC LE CONSEIL NATIONAL

12
BUREAUX

10
COMITÉS
STRATÉGIQUES

10
HOTLINE
PARTICIPATIONS

12
CONFÉRENCES
TÉLÉPHONIQUES
dont 6 à l'international

ORGANISATION INTERNE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental a tenu à rester au service des médecins ;

Les élus ont assuré des permanences téléphoniques quotidiennes, à tour de rôle, qui ont dû être doublées le premier mois de la pandémie ;

La moitié du personnel a été en **télétravail**, et l'autre en présentiel, ce qui a permis d'assurer la continuité du service autant pour les médecins que pour les particuliers ;

Les réunions de Bureau et de Conseil ont été maintenues depuis le mois de mars, se faisant par **visioconférence**, et ont permis de poursuivre nos missions : inscriptions, qualifications, installations, licences de remplacement, remplacements, assistanats, sites d'exercice distincts, transferts vers les autres départements, contrats, CARMF, ...

Les rendez-vous d'inscription se sont déroulés en visio, les dossiers ont été numérisés et ont permis la continuité des inscriptions pour que les médecins puissent exercer.



**Docteur
PLATEL
Jean-Philippe**

Conseiller Ordinal

UNE CONSÉQUENCE INATTENDUE ET POSITIVE DE LA COVID-19 !

Extrait du site internet Améli : « *En tant que professionnel libéral, vous n'êtes pas assuré de façon obligatoire contre le risque des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Vous avez cependant la possibilité de souscrire une assurance volontaire et individuelle contre ce risque, moyennant le paiement d'une cotisation* »

A l'occasion de cette pandémie, le gouvernement a annoncé que les médecins victimes de la Covid-19 seraient reconnus en maladie professionnelle.

Ce qui pourrait paraître comme une bonne idée, s'est vite transformé **en véritable piège pour les libéraux**. En effet, de très nombreux libéraux ne sont pas assurés pour le risque AT/MP (accident de travail / maladie professionnelle), dans la mesure où ce risque n'est pas assuré automatiquement pour les libéraux ; l'assurance maladie propose aux libéraux de cotiser pour couvrir ce risque lors des formalités d'installation et peu estiment, à ce moment de leur carrière, nécessaire d'y souscrire ! Le rédacteur de cet article n'a pas encore réussi à se procurer les chiffres. Il résulterait de tout cela que le libéral malade de la Covid-19, reconnu en maladie professionnelle et non assuré pour ce risque serait facturé de la totalité des soins dont il a profité, sa mutuelle n'intervenant pas non plus puisqu'elle n'intervient, qu'en complément de la prise en charge sécurité sociale, si prise en charge il y a !

Le gouvernement, alerté par certains syndicats, a rectifié son projet annonçant que les libéraux malades de la Covid-19 seraient pris en charge totalement au même titre que les bénéficiaires de la CMU !

Il n'en demeure pas moins que cet épisode doit faire prendre conscience aux libéraux qu'ils ne sont pas, automatiquement, couverts pour le risque AT/MP.

Un praticien qui serait victime d'un accident corporel de la voie publique alors qu'il se rend en visite chez l'un de ses patients risque de ne pas être pris en charge, l'assurance maladie considérant cet AVP comme un accident de travail et les frais de santé ne relevant pas, alors, du risque maladie mais du risque AT/MP pour lequel ce praticien n'est pas assuré. Sa mutuelle « frais de santé » n'interviendrait pas non plus, en l'absence de prise en charge sécurité sociale.

Il convient donc pour les libéraux de faire le point de leurs assurances, en toute connaissance de cause, tout en sachant qu'ils peuvent aussi souscrire, pour ce risque, auprès d'autres prestataires que la sécurité sociale.



**Docteur
Marc VOGEL**

Vice-président

ADMIRABLE RÉACTIVITÉ DU CORPS MÉDICAL FACE À LA COVID-19 !

On ne peut qu'admirer l'exceptionnelle réactivité de l'ensemble du corps médical face à cette crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a permis de créer une augmentation conséquente des lits de réanimation.

- > La déprogrammation en quelques heures de l'ensemble des soins non urgents en clinique, à l'hôpital, en ville.
- > Le doublement des tours de garde en ville pour faire face à cette nouvelle maladie inconnue de tous.
- > Les renforts de régulation au SAMU, augmentation du nombre de médecins régulateurs, la participation de médecins de ville à la régulation en journée avec de plus l'appui de 345 tous jeunes étudiants en médecine déjà bien impliqués dans leur engagement médical pour répondre aux questions des patients et soulager la plateforme de régulation .
- > La création de centres de Covid-19 sur l'ensemble de la région à l'initiative des médecins de ville, ainsi que l'ouverture de services covid dans les structures d'hospitalisation.
- > La disponibilité et l'implication des confrères toute spécialité confondue face à cette crise sanitaire.

Les médecins sont et ont toujours été présents, ont su s'adapter en un temps record, modifier leur exercice professionnel et inventer une nouvelle pratique médicale tout en sécurisant leur personnel et les prises en charge des patients :

- > double flux des patients dans les cabinets médicaux quand cela était possible,
- > mise en place de téléconsultations,
- > rédaction d'ordonnances électroniques,
- > réquisition des parkings devant les cabinets médicaux afin que les patients fébriles puissent utiliser leur propre véhicule comme salle d'attente,
- > utilisation de l'ensemble des réseaux sociaux sur les différents secteurs afin d'optimiser les échanges sur cette maladie inconnue de nous tous.

On ne pourra que regretter le manque de protections individuelles des médecins exposés à ce virus et la sous-utilisation des capacités d'accueil et de soins des cliniques. Maintenant, il va nous falloir faire face aux retards de prise en charge de nombreuses pathologies et aux déséquilibres des patients chroniques qui sont sortis du parcours de soins du fait du renouvellement des ordonnances sans passer par les médecins pourtant présents et donc disponibles. Il est important de rappeler aux usagers qu'il était indispensable de consulter les médecins traitants et spécialistes d'organe en raison du risque de perte de chance pour retard de diagnostic.



Docteur Solange MOORE
Secrétaire général adjoint



Hélène FOLENS
Secrétaire, conseillère juridique

LE MÉDECIN FACE À LA MALTRAITANCE

Dans cet article nous nous limiterons à la situation de la maltraitance envers un mineur ou un majeur vulnérable, la prise en charge de la maltraitance envers un adulte faisant actuellement l'objet d'un débat parlementaire.

Comme vous le savez, nous venons de vivre une crise sanitaire à laquelle peu, voir aucun d'entre nous, n'étions préparés.

Mais si nous avons en général souffert de « simples » privations de liberté en raison du confinement, les mesures indispensables à la maîtrise de l'épidémie de COVID-19, ont particulièrement exposé les plus vulnérables d'entre-nous aux violences intrafamiliales et conjugales.

Pour preuve, le bilan dévoilé par le GIP Enfance en Danger – Snated, qui montre une **augmentation de 56,2 % des appels** entrants durant la période du 18 mars au 10 mai (62 467 appels entrants en 2019 pour 97 542 en 2020).

La prise en charge de la maltraitance est une situation difficile pour le médecin (souvent le médecin de famille), écartelé entre le **devoir d'assistance et le respect du secret médical**. Le serment d'Hippocrate ne lui enjoint-il pas qu' « Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés » ?

Cependant le législateur l'aide :

Article 44 du Code de déontologie médicale (article R.4127-44 du Code de la Santé Publique)
«Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique, il alerte les autorités judiciaires ou administratives sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience. ».

Le signalement d'une maltraitance constatée sur mineur ou majeur vulnérable constitue bien un devoir du médecin, l'absence de réaction pouvant notamment l'exposer à des poursuites pour non-assistance à personne en danger.

C'est pourquoi l'article 226-14 du code pénal protège par ailleurs le médecin, en indiquant que tout signalement fait de bonne foi, même s'il s'avère erroné, **n'engagera pas la responsabilité du médecin devant les juridictions disciplinaire, civile ou pénale**, pour violation du secret médical. Toute suspicion de maltraitance, même minime, peut ainsi être transmise aux autorités compétentes, sans risque pour le médecin. Le médecin devra néanmoins rester prudent dans la rédaction du signalement : il devra se borner à déduire de ses propres constatations, le fait que le mineur ou le majeur vulnérable a subi des sévices, et alertera les autorités sur ce seul état de fait. En aucun cas il ne doit désigner l'auteur présumé des faits.

Il devra néanmoins **distinguer deux situations à propos des mineurs**, les critères de gravité et d'urgence permettant d'orienter le signalement vers la **Cellule de recueil des informations préoccupantes (enfant en risque de danger) ou vers le Procureur de la République** du lieu de résidence de l'enfant (danger grave et actuel). Concernant les majeurs considérés comme vulnérables, seul le Procureur de la République de son lieu de résidence peut être saisi d'un signalement.

Le consentement du mineur ou de l'adulte majeur vulnérable n'est pas nécessaire pour agir.

Le médecin informera les représentants légaux du mineur (parents, personne exerçant l'autorité parentale, tuteur) **de cette transmission, sauf si cela est contraire à l'intérêt du mineur**. La difficulté réside dans l'appréciation de la vulnérabilité d'un patient majeur. S'il paraît logique de considérer que cet état se définit par l'impossibilité d'une personne à se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, l'appréciation ultime reviendra aux juges qui décideront au cas par cas.

MINEUR



Situation préoccupante

TRANSMISSION
D'UNE INFORMATION
PRÉOCCUPANTE À LA CRIP

MAJEUR VULNÉRABLE



Danger immédiat, imminent

SIGNALEMENT AU PROCUREUR
DE LA RÉPUBLIQUE
(téléphone, écrit)

CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Ligne directe : **03 59 73 80 16**

Adresse postale : Conseil départemental du Nord,
service des informations Préoccupantes,
51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX
infopreoccupante@lenord.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVESNES-SUR-HELPE

Ligne directe pour signalement : **03 27 57 78 08**
(Tribunal pour enfants)

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAMBRAI

Signalement par mail : ttr.tj-cambrai@justice.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DOUAI

Signalement par mail : mineurs.pr.tj-douai@justice.fr
ou fax **03 27 87 50 49**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DUNKERQUE

Ligne directe pour signalement : **03 28 23 53 13**
(Substitut du procureur - Contentieux des mineurs)

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

Ligne directe pour signalement : **03 62 23 82 28**
(Parquet des mineurs)

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCIENNES

Ligne directe pour signalement : **03 27 14 67 44**
(Substitut du procureur)

LES ASSOCIATIONS D'AIDE À L'ENFANCE

LA VOIX
DE L'ENFANT
01 56 96 03 00

L'ENFANT
BLEU ENFANTS
MALTRAITÉS
01 56 56 62 62

COLOSSE
AUX PIEDS
D'ARGILE
07 50 85 47 10

STOP
MALTRAITANCE
/ ENFANCE ET
PARTAGE
0 800 05 1234

SITE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/exercice/medecin-face-maltraitance>

- Modèle de signalement pour les sévices sur mineur
- Modèle de signalement pour maltraitance sur personne Majeure
- Modèle de certificats médicaux



SITE GOUVERNEMENTAL

<https://www.allo119.gouv.fr>
<https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>



Nous vous donnons rendez-vous dans un prochain numéro, pour un article qui sera consacré au nouveau texte de loi qui devrait être adopté, relatif au signalement par le médecin de la maltraitance sur personnes majeures.



Nous ne connaissons pas à ce jour le nombre de médecins atteints par le COVID 19 dans le Nord, que ce soit de forme bénigne ou sévère.

C'est pourquoi nous vous proposons de participer à une **étude en remplissant le questionnaire en ligne anonymisé** en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.ordre-medecin-nord.org/index.php/questionnaire-covid/>



Nous souhaitons mettre en évidence la proportion de soignants atteints par rapport à celle de la population générale.

Nous vous remercions par avance pour votre participation, et tenons à féliciter l'implication de chacun dans la gestion de cette crise sanitaire.

Merci !



▪ *Directeur de publication :*
Dr Jean-François RAULT

▪ *Rédacteurs en chef :*
Dr Olivier BERL
Dr Caroline FLORENT-BRUANDET

▪ *Rédactrice :*
Mme Julie SCARNA

▪ *Photos :* Archives du Conseil de l'Ordre des Médecins.

▪ *Conception et réalisation :*
Exemplaire, Villeneuve d'Ascq.
Tél.: 03 20 70 96 05

▪ *Dépôt légal :* en cours
▪ *ISSN :* en cours.

▪ *Vous pouvez adresser vos réactions à la Commission du bulletin :*
Tél.: 03 20 31 10 23
(Mme Julie Scarna)
Mail : nord@59.medecin.fr

Vous trouverez ci-dessous le lien du clip réalisé par les élèves de L'École St Paul de Lille avec les dessins faits à l'attention des soignants, que le Conseil départemental souhaite transmettre.

<https://youtu.be/RtWFJukNoZs>

